

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 V 154 Vœu relatif au paiement des vacances en centre de loisirs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que, depuis septembre 2013, la vacation des personnels exerçant en centre de loisirs des écoles maternelles est payée 4h30 au lieu de 5 heures le mercredi après-midi ;

Considérant que la direction des ressources humaines de la Ville de Paris ayant acté cette erreur paie désormais cette vacation sur la base de 5 heures ;

Considérant que la rémunération est néanmoins due au personnel concerné depuis 2013 ;

Sur proposition de Mme Danielle SIMONNET,

Emet le vœu que :

La rémunération due au personnel concerné soit versée à titre rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2013.